MASTER FIRE

United Nations

SECURITY COUNCIL

Nations Unies

CONSEIL DE SECURITE UMRESTRICTED

S/1378 16 août 1949 FRENCH ORIGINAL : ENGLISH

LETTRE EN DATE DU 16 AOUT 1949
ADRESSEE AU FRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE FRESIDENT DU
COMITE D'ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

Le 16 août 1949

J'ai l'honneur de vous informer qu'au cours de la discussion relative à la demande d'admission du Népal à l'Organisation des Nations Unies, le Comité, lors de sa 33 cme séance, tenue le 16 août 1949, a adopté par neuf voix contre doux la résolution suivante :

"A la date du 16 août 1949, le Comité d'admission de nouveaux membres n'a pu encore pervenir à une conclusion en ce qui concerne la demande du Népal.

"A ce propos, le Comité a décidé que le délai mentionné à l'article 59 no devreit pas, à son avis, empêcher que la demande du Nopal ne soit examinée aussitôt que possible par le Conseil de sécurité et par l'Ascemblée générale. Le Comité se réunira de nouveau au sujet de cotte domande et soumettra bientôt son rapport au Conseil.

"Lo Comité attire l'attention du Conseil sur le dernier paragraphe de l'article 60 de son règlement intérieur et suggère que le Conseil de sécurité s'y réfère en examinant la demande du Népal."

(signé) A.A. SOLDATOV

Président du Comité d'admission
de nouveaux membres.